

**PROCES-VERBAL n°2021/07**

**SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 A 18 H 00  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY**

Convocation du 30 Novembre 2021

**ORDRE DU JOUR**

**1/ Approbation du PV n°6 du 4 novembre 2021**

**2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président**

**3/ FINANCES**

**3-1/ Présentation d'une étude prospective et financière**

**3-2/ Rapport quinquennal des attributions de compensation**

**3-3/ Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**4/ RESSOURCES HUMAINES**

**4-1/ Modification du tableau des effectifs**

**4-2/ Convention de cofinancement du poste « Petites Villes de demain »**

**5/ ECONOMIE**

**5-1/ Soutien au projet de plateforme d'approvisionnement porté par le Collectif Fermier 64**

**5-2/ Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

**6/ TOURISME**

**6-1/ Evolution des statuts de l'OTVO dans le cadre de la fusion des Offices de Tourisme**

**6-2/ Création d'une régie de recettes et d'avances Taxe de séjour**

**6-3/ Station connectée autonome sur le site de Bious**

**6-4/ Création d'un Syndicat Mixte pour la gestion du site de Bious**

**7/ SOCIAL**

**7-1/ Contrat Local de santé : avenant n°1**

**7-2/ Reversement des attributions de compensation au CIAS**

**8/ URBANISME/HABITAT**

**8-1/ PREH : Candidature à l'AMI Nouvelle Aquitaine à compter du 1er janvier 2022 et convention de cofinancement pour l'organisation et le financement du SPREH**

**9/ TIC**

**9-1/ Ateliers numériques : Convention de mise à disposition de la médiathèque de Laruns**

**10/ CULTURE**

**10-1/ Attribution subventions aux cinémas des Eaux-Bonnes et de Laruns**

**11/ Questions diverses**

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, VISSÉ, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

**Absents ou excusés** : Mmes CASSOU, TOULOU et M. AUSSANT, MARTIN, CASADEBAIG.

**Pouvoir** : Mme AUSSANT à M. AUSSANT  
M. CASADEBAIG à M. MONGAUGE

Mme MARTIN à M. CASAUBON  
Mme CASSOU à Mme BLANCHET

**Secrétaire de séance** : M. CARREY

**INTRODUCTION**

**Présentation de Delphine Vassipoulos, nouvel agent de la CCVO, comme Ambassadrice Eco-tri, en remplacement de Florian Lanot-Grousset. Elle va suivre les fiches actions du PLPDMA et tenter de nous aider à réduire par tous les moyens les déchets de la Vallée d'Ossau au travers notamment d'actions de communication et de sensibilisation.**

**1/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération n° 64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du président****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

DECISION N°2021-23 en date du 12/07/2021	<i>Avenant 2021 à la convention cadre d'objectifs triennal 2021-2021 du 29/09/20 avec l'AUDAP</i>
DECISION N°2021-24 en date du 01/10/2021	<i>Contrat de bail précaire pour un local de 200 m<sup>2</sup> au sein du Pôle d'activités Laprade, à l'entreprise LRH MENUISERIE : 644€ HT/mois</i>
DECISION N°2021-25 en date du 05/10/2021	<i>Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 25 octobre 2021 au 2 novembre 2021</i>
DECISION N°2021-26 en date du 26/11/2021	<i>CDD Accroissement saisonnier MATHIEU COURREGES-ANGLAS pour assurer les missions de ripeur du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022</i>
DECISION N°2021-27 en date du 26/11/2021	<i>CDD Accroissement saisonnier PIERRE ARRUEBO pour assurer les missions de ripeur du 6 décembre 2021 au 31 mars 2022</i>

**2/ FINANCES****2-1/ Présentation d'une étude prospective et financière**

Le Cabinet EXFILO de Toulouse, suite à consultation, a été mandaté pour réaliser :

1° - une étude prospective et financière sur la période 2021-2030, identifier les marges de manœuvre de la CCVO et notamment travailler sur un Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

2° - un premier travail sur le transfert de la compétence Promotion Touristique avec le transfert des OT des Eaux-Bonnes et de Laruns.

(Voir le PowerPoint annexé)

**3/ Approbation du PV n°6 du 4 novembre 2021****Délibération n°2021-134****OBJET : Adoption du procès-verbal n°2021/06 de la séance du 4 novembre 2021**

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

**Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2021/06 du 4 novembre 2021.

**4/ FINANCES****4-2/ Rapport quinquennal des attributions de compensation**

Ce rapport répond à une obligation légale tous les 5 ans. Il permet d'évaluer les montants des AC au regard des dépenses liées aux compétences transférées.

Depuis le passage en FPU en 2015, 3 compétences ont été transférées :

- ZAE (2 communes concernées Arudy et Laruns)
- Promotion du Tourisme (16 communes concernées)
- Accompagnement à domicile (toutes les communes de la Vallée, 262 bénéficiaires, 70 emplois)

7 communes ont eu des AC qui ont augmenté entre 2% et 34%, et les 9 autres communes ont eu des AC qui ont légèrement baissé.

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Conformément aux dispositions du 10<sup>ème</sup> alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2017-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

**4-3/ Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Même ligne que l'an passé : 350 000 €, durée 1 an avec légère augmentation du taux 0,87 % (en 2021 : 0,76 %), mêmes conditions.**

**Délibération n°2021-136****OBJET : FINANCES - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Monsieur le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € a été ouverte auprès de la Banque Postale. Cette dernière arrivant à échéance le 6 janvier 2022, il convient de la renouveler pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes.

**Le Président présente l'offre de la Banque Postale :****Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>Prêteur</b>	La Banque Postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature du produit</b>	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant de la ligne de Trésorerie</b>	350 000,00 EUR
<b>Durée du contrat</b>	364 jours
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	0,87 %
<b>Base de calcul</b>	30 / 360 jours
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

<b>Date maximum de prise d'effet du contrat</b>	Trois semaines après la date plus tard le 06/01/2022
<b>Date d'échéance du contrat</b>	06/01/2023
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	350 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non utilisation</b>	0,15% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
<b>Modalités d'utilisation</b>	L'ensemble des opérations de tirage et remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**5/ RESSOURCES HUMAINES****5-1/ Modification du tableau des effectifs****3 postes concernés :**

- le poste de technicien rivières, suite à l'obtention d'un concours, ; l'agent va passer en catégorie B,
- le poste chargé de mission CTG, créé lors d'un précédent conseil, avec modification de la rémunération, la personne recrutée vient de la CC Nord Béarn et arrivera le 1<sup>er</sup> février. Ce poste est financé à hauteur de 25 000 € par la CAF.
- le poste d'agent administratif en Parcours Emploi Compétences, augmentation du temps de travail de 30 à 35 H, poste aidé à 80 % par l'Etat sur la base de 30h, agent polyvalent (accueil, budget, RH et PREH)

**Délibération n°2021-137****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président propose au Conseil la création d'un poste permanent de technicien territorial pour assurer les missions de technicien rivière et dont les principales activités seraient les suivantes :

- Programmer et piloter les chantiers de travaux de restauration des berges et des milieux humides (génie écologique)
- Veiller au bon état d'entretien des abords des rivières et contribuer aux travaux hydrauliques
- Préserver et promouvoir une gestion durable des milieux aquatiques à différentes échelles. Piloter des études et des dispositifs, mettre en œuvre, évaluer les projets.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Affiché le temps	
				ID : 064-246400337-20220208-D2022_1-DE	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Technicien rivières	Technicien, Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ere</sup> classe	B	1	moyen de travail	35
					Art 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** - la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial pour accomplir les missions de technicien rivières ;
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Délibération n°2021-138**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-100 DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle que par délibération du 21 septembre dernier, un poste non permanent de chargé de coopération territoriale CTG a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour une durée maximum de 6 ans. Il a été prévu que cet emploi serait doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 431, ce qui correspond à un salaire net maximum de 1 435 €.

Il indique qu'afin de rendre l'offre plus attractive, notamment aux candidats avec une expérience professionnelle confirmée, il conviendrait de réévaluer la rémunération du poste (rémunération nette maximum de 1 660 €).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de modifier la délibération n°2021-100 du 21 septembre 2021 s'agissant du montant de rémunération de l'emploi non permanent de chargé(e) de coopération territoriale CTG ;
- **PRÉCISE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 513.

**Délibération n°2021-139****OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT ADMINISTRATIF EMPLOYÉ SOUS LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président indique au Conseil que par délibération du 28 janvier 2021, un emploi non permanent sous dispositif « Parcours Emploi Compétences » a été créé pour assurer des missions d'assistant de direction/ agent d'accueil/ secrétaire comptable. La durée hebdomadaire de travail de l'agent est actuellement de 30 heures.

Il explique que l'agent a été redéployé sur des missions de gestionnaire ressources humaines et d'agent d'accueil de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Compte-tenu de ces nouvelles missions et de la charge de travail afférente, il apparaît opportun d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent pour la passer à 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que le plafond d'aide est déjà atteint et que l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail ne passera pas par une augmentation du taux d'aide (poste déjà financé à hauteur de 80%).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **AUGMENTE** la durée hebdomadaire de 5 heures de l'emploi d'agent administratif créé le 28 janvier 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le passer à 35 heures par semaine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

**5-2/ Convention de cofinancement du poste « Petites Villes de demain »****Délibération n°2021-140****OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU POSTE PETITES VILLES DE DEMAIN****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle au Conseil que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Par courrier en date du 11 septembre 2020, la CCVO et les communes d'Arudy et de Laruns :

- ont exprimé leur candidature conjointe au programme « Petites villes de demain », exprimant leur motivation de consolider la Vallée d'Ossau comme un territoire vivant, durable et solidaire ;
- se sont engagées à mener des actions cohérentes et communes sur le territoire répondant aux enjeux démographiques, économiques, sociaux et sociétaux des centralités d'Arudy et de Laruns, et plus largement de la vallée d'Ossau.

Conjointement, la CCVO, les communes d'Arudy et de Laruns ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture le 31 décembre 2020, et peuvent ainsi bénéficier d'un cofinancement pour un poste de chargé de mission dédié, mutualisé entre les trois structures (soutien financier pouvant aller jusqu'à 75 % du coût salarial du chargé de mission).

Par délibération en date du 28 janvier 2021, la CCVO a créé un emploi non permanent de chargé de mission « Petites villes de demain » pour une durée maximum de 6 ans. La procédure de recrutement a été menée et une personne a été retenue sur la base d'un contrat de projet d'une durée d'un an renouvelable.

Il convient de conclure avec les communes d'Arudy et de Laruns une convention de partenariat pour définir les modalités d'organisation et de financement du poste de chargé de mission petites villes de demain.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention fixant les modalités d'organisation et de financement du poste de chargé de mission Petites villes de demain avec les communes d'Arudy et de Laruns ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## 6/ ECONOMIE

### 6-1/ Soutien au projet de plateforme d'approvisionnement porté

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-246400337-20220208-D2022\_1-DE

**M. PARIS précise que cette démarche est portée à l'échelle du Béarn pour essayer de rassembler tout ce qui est produit fermier. Le gros enjeu de la réussite, c'est à la fois la production et tout ce qui est distribution en face, et la proximité. Enjeu pour les éleveurs, les restaurateurs et les consommateurs. La mise en place a pris du temps, mais c'est une étude novatrice sur les attentes. Et pour la CCVO le coût est moindre, 719,74 €, soit 1,33 % du coût total.**

**Délibération n°2021-141**

**OBJET : ECONOMIE – SOUTIEN AU PROJET DE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT PORTE PAR LE COLLECTIF FERMIER 64**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Président**

Le Collectif Fermier 64 est une association qui regroupe dix structures qui œuvrent au développement des circuits courts sur le département des Pyrénées Atlantiques.

Les membres fondateurs sont :

- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques
- L'association Bienvenue à la Ferme
- L'Association Béarnaise de Développement et de l'Emploi Agricole (ABDEA)
- L'Association des Eleveurs Transhumants des Trois Vallées
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)
- L'Union des Producteurs Fermiers des Pyrénées Atlantiques (UPF 64)
- Le syndicat de défense du fromage AOP Ossau Iraty

Les membres associés sont :

- Le Collectif de la Haüt (collectif de maraîcher)
- L'Association de formation collective à la gestion du Béarn (AFOG)
- L'Association pour sauvegarde de la race Béarnaise

La dispersion de l'offre des producteurs, couplée au fait qu'ils produisent de petits volumes font que la logistique est un des freins principaux au développement des circuits courts. En effet, les clients particuliers et les professionnels tels que ceux de la restauration hors domicile, recherchent le gain de temps et la simplification des achats en limitant le nombre d'interlocuteurs. Il est donc indispensable que les producteurs s'organisent collectivement. Bien que la tendance de la consommation locale soit une aspiration de plus en plus forte des consommateurs, s'il n'y a pas une organisation simplifiée et rationalisée économiquement, notamment au niveau logistique, le développement des circuits courts atteindra un plafond de verre.

Face à ces constats, l'association « Collectif Fermier 64 » a sollicité l'ensemble des EPCI du Béarn pour les aider financièrement à la réalisation d'une étude portant sur deux aspects :

1. La conception de la plateforme qui passera par :
  - L'identification d'un ou plusieurs entrepôts de stockage
  - L'identification d'une structure destinée à gérer la plateforme
  - La réalisation d'un prévisionnel financier destiné à établir le modèle économique de la plateforme

Pour cette mission, le collectif fermier 64 recrute un salarié pendant 6 mois.


2. La structuration des filières :
  - Filières fruits et légumes via le Collectif de la Haüt, le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture
  - Filières céréales et légumineuses via le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture
  - Filières produits laitiers et co-produits via AET3V et l'UPF64

Pour cette mission, le Collectif Fermier 64 s'appuiera sur les structures listées ci-dessous. La Chambre d'Agriculture agira en autofinancement et ne bénéficiera donc pas de financements dans le cadre de cette action.

Le plan de financement est le suivant :

ANIMATION FILIERE		FINANCEMENTS OBTENUS OU DEMANDES		
Fruits et légumes (dont CA64)	6923,64 €	Contribution des EPCI	49,75 %	26 826,76 €
Céréales et légumineuses (dont CA64)	5724,84 €	CA Pau Béarn	22,03 %	11 876,80 €
Produits laitiers (dont AET3V)	4896,00 €	CC Pays de Nay	3,89 %	2096,47 €
Viande (CA64)	2724,84 €	CC Luys de Béarn	3,83 %	2066,63 €
Transversal (CF64)	3056,00 €	CC Béarn des Gaves	2,39 %	1289,71 €
<b>Total</b>	<b>23 325,32 €</b>	CC Lacq Orthez	7,26 %	3913,78 €
<b>BUDGET DE PREFIGURATION DE LA PLATEFORME</b>		CC Nord Est Béarn	4,62 %	2490,13 €
Poste d'animation 6 mois	15 280,00 €	CC Haut Béarn	4,40 %	2373,50 €
Animation COTECH	5 085,60 €	CC Vallée d'Ossau	1,33 %	719,74 €



<b>Animation COPIL</b>	2352,14 €	<b>Autres financements publics</b>	13,5	Affiché le	7280,92 €	
<b>Accompagnement à la création</b>	7879,76 €			ID : 064-246400337-20220208-D2022_1-DE		
<b>Total</b>	30 597,50 €	<b>Autofinancement</b>	36,75 %		19 815,14 €	
<b>Total Général</b>	53 922,82 €	<b>Total Général</b>			53 922,82 €	

Ce plan de financement correspond à une phase d'étude à l'issue de laquelle sera présenté un plan d'investissement et de fonctionnement. L'ensemble des partenaires mobilisés pour ce projet aura également à se prononcer sur ces aspects, le cas échéant.

#### **Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ACCORDE** l'octroi d'une subvention de 719,74 € à l'association « Collectif Fermier 64 » pour la réalisation de la phase 1 de l'étude de faisabilité d'une plateforme logistique dédiée au développement des circuits courts

### **6-2/ Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

**Le vote du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est reporté au prochain conseil communautaire compte tenu de la transmission tardive du projet de contrat proposé par l'Etat.**

**Le contrat se développera sur 3 axes :**

- s'engager dans la transition écologique
- conjurer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants
- intensifier la transition énergétique et écologique

Un premier projet consolidé a été transmis à l'Etat pour arbitrage après avoir consulté toutes les communes. La Préfecture a retourné la maquette en début de séance d'où le report de ce point. Les communes seront destinataires de la trame de cette maquette. Le CRTE n'a pas vocation à se substituer à la DETR ou de la DSIL. Il intègre à la fois des projets communaux, intercommunaux qui rentrent dans le cadre présenté par le président de transition écologique. Donc la signature interviendra le plus tôt possible, au prochain conseil en 2022.

### **7/ TOURISME**

#### **7-1/ Evolution des statuts de l'OTVO dans le cadre de la fusion des Offices de Tourisme**

La Commune de Laruns a décidé par délibération en date du 06/12/2021 de transférer la compétence « Promotion du Tourisme et création d'OT ». Pour la commune des Eaux-Bonnes, ils n'avaient pas forcément à délibérer, le transfert était de fait suite à la perte du classement de leur commune il y a plusieurs mois.

L'élaboration des statuts s'est faite sur plusieurs semaines avec un compromis important au vu des enjeux, notamment au niveau de la composition du comité de direction, sur le collège des élus. Il y aura au final 7 élus issus du conseil communautaire, 3 pour Laruns, 2 pour Eaux-Bonnes et 2 autres (le président de la CCVO et le président actuel de l'OT de la vallée d'Ossau). Pas de suppléant.

Le Président pense que dans l'avenir, il faudrait être complètement communautaire, et prendre plutôt 7 élus sans distinction au sein de la CCVO qui aient envie de porter un vrai projet touristique à l'échelle de la vallée d'Ossau.

Un article porte sur la possibilité de dissolution, en espérant qu'il ne serve jamais.

Mme Moulat trouve aussi dommage, qu'il y ait une affectation établie des élus provenant des communes intégrées au nouvel OT. D'autres élus de la CCVO auraient pu se porter candidats.

M. Dessein fait remarquer qu'il y a aussi la commission Tourisme qui peut faire émerger des idées.

Le Président rappelle que l'OT est un EPIC totalement indépendant de la commission Tourisme. Il a un président et un directeur qui vont disposer d'un budget propre et la CCVO n'a pas à faire d'interventionnisme même s'il y a effectivement des complémentarités évidentes à trouver entre aménagement et promotion.

Mme Berges : d'où l'importance qu'il y ait des représentants de la CCVO qui travaillent sur les grands projets tels que Bious au sein de l'OT qui a un autre rôle complémentaire de promotion.

Le Président informe qu'il a été décidé collégialement que M. Casadebaig serait président les deux premières années puis M. Barban prendra le relais.

M. Labernadie : il est quand même important que l'OT soit associé aux projets élaborés par la commission Tourisme et inversement.

Le Président : Il faut retenir, qu'en moins d'un an, un office de tourisme unique pour la vallée a vu le jour avec une nouvelle ambition, un nouveau directeur qui a un beau projet que nous accompagnerons. Nous ferons tout pour que ce soit une belle réussite.

#### **Délibération n°2021-142**

**OBJET : TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

- Vu les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés de communes, de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- Vu l'article 69 II de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;



- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-2 et L.133-4 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-17 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau du 24 janvier 2017, approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- Vu la nécessité de prendre en compte l'élargissement du territoire de compétence de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau et le rayonnement touristique des deux communes intégrées, Eaux-Bonnes et Laruns ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau du 12 novembre 2020 prenant acte du transfert intégral à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » exercée jusqu'alors par la commune des Eaux-Bonnes ;

**Le Président Jean-Paul Casaubon, après avoir précisé que, conformément à l'article 5216-5 du CGCT, la commune de Laruns a décidé par délibération du 6 décembre 2021 du transfert de sa compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme », propose de modifier les statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau comme suit :**

## TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

- 1.1. Il est institué, en application du Code du tourisme, un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau »
- 1.2. L'EPIC a pour objet, dans la zone géographique d'intervention définie à l'article 1.4 des présents statuts :
  - L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Vallée d'Ossau, en coordination avec l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques des Pyrénées-Atlantiques et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine
  - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
  - Chargé par le conseil communautaire, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
  - La commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme avec immatriculation au registre des agents de voyage
  - Le conseil sur des projets d'équipements collectifs touristiques
  - L'évènementiel touristique d'initiative et d'intérêt communautaire
  - L'assistance à l'institution, la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour
- 1.3. L'Office de tourisme a pour objectif de conserver son classement en catégorie 1 détenu par l'Office de tourisme de Laruns avant son intégration dans l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau et prend l'engagement de maintenir remplis les critères prévus pour le renouvellement de ce classement à chaque échéance conformément aux textes en vigueur.
- 1.4. La zone d'intervention de l'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau » correspond au territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. À titre accessoire, l'EPIC peut accomplir des actes d'information, de promotion et de commercialisation en dehors de sa zone géographique d'intervention lorsque ces actes contribuent au développement ou au rayonnement touristique de ladite zone.

### Article 2 – Sièges et organisation de l'accueil des visiteurs

- 2.1. Le siège de l'EPIC « Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau » se situe à la Maison de la Vallée d'Ossau 64 440 Laruns.
- 2.2. L'EPIC « Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau » implante quatre bureaux d'information touristique :
  - Artouste – Maison de Fabrèges – 64 440 Laruns
  - Arudy – Place de l'Hôtel de Ville – 64 260 Arudy
  - Eaux-Bonnes – Avenue Castellane – 64 440 Eaux-Bonnes
  - Gourette – Maison de Gourette – 64 440 Eaux-Bonnes

L'accueil des visiteurs peut être complété par un ou plusieurs autres bureaux d'information touristique, permanent(s) ou temporaire(s), ainsi que par un réseau de points d'accueil mobiles ou numériques selon la période touristique, conformément à un schéma d'accueil touristique.

L'adresse du siège social ou des bureaux d'informations touristiques peut être modifiée par délibération du Comité de direction.

## TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

### Chapitre 1 – Le comité de direction

#### Article 3 – Organisation et désignation des membres

Conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'EPIC.

Le comité de direction comprend 13 membres titulaires répartis en 2 collèges :

- 1) Le collège des élus est composé de 7 membres élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Au regard de l'intérêt à ce que les membres élus aient une connaissance particulière des deux stations classées de tourisme emblématiques du territoire, il est prévu la répartition suivante :
  - 3 délégués communautaires élus de la commune de Laruns
  - 2 délégués communautaires élus de la commune des Eaux-Bonnes
  - 2 délégués communautaires élus des seize autres communes
  
- 2) Le collège des membres représentants les socio-professionnels, organismes et associations liés au tourisme, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la Communauté de Communes et respectant la répartition par domaine d'activités suivante :
  - Titulaires
    - 1 représentant qualifié au titre de la gestion de la station de ski de Gourette,
    - 1 représentant qualifié au titre de la gestion de la station de ski d'Artouste et du Train d'Artouste
    - 1 représentant au titre des activités de pleine nature
    - 1 représentant au titre de l'association des commerçants de la vallée
    - 1 représentant au titre de l'hôtellerie
    - 1 représentant au titre de l'hôtellerie de plein air
  
  - Suppléants
    - 1 représentant au titre des activités de montagne en station
    - 1 représentant au titre des meublés et des chambres d'hôtes
    - 1 représentant au titre des associations organisatrices de manifestations
    - 1 représentant au titre des commerçants
    - 1 représentant au titre des éleveurs et producteurs
    - 1 représentant au titre des villages de vacances

#### Article 4 – Fonctionnement du comité de direction

##### 4.1 Modalités de réunion

- a) Le comité se réunit 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande écrite de la majorité de ses membres en exercice.
- b) L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.
- c) Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours.
- d) Les séances du comité ne sont pas publiques.
- e) L'intégralité des membres siège aux séances du Comité. Seuls les membres titulaires, ou leurs suppléants en cas d'absence des titulaires, auront droit de vote.
- f) Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
- g) Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.
- h) Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
- i) Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.
- j) Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

##### 4.2 Président et vice-Président du comité de direction

Le Comité de Direction, une fois constitué, élit un Président et vice-président parmi ses membres.

Le Président arrête l'ordre du jour, convoque et préside le Comité de Direction.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président lors du premier Comité de Direction.

Afin d'éviter toute prise illégale d'intérêt et tout conflit d'intérêt, le Président ne peut avoir aucune activité touristique.

En cas d'empêchement, c'est le vice-président qui assure l'intérim. Si le poste de Président se retrouve vacant, le vice-président convoque dans les 15 jours le Comité de Direction afin de procéder à une nouvelle élection.

##### 4.3 Attributions du comité de direction

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses,

- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de communication et de promotion,
- Le programme des animations et événements qu'il organise ou aide à organiser,
- Les projets de création de services et installations touristiques ou sportifs,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par la Communauté de communes de la vallée d'Ossau ou directement par les communes.
- Les projets touristiques de la vallée pour avis.

### **Article 5 – Membres**

Les fonctions des représentants du conseil communautaire, des socio-professionnels et des personnalités qualifiées prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire. Les membres sortants peuvent être renouvelés.

Les membres du comité de direction décédés, démissionnaires ou qui perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

### **Article 6 – Rémunération / remboursement des membres du comité de direction**

Les fonctions des membres du comité de direction sont gratuites.

Les membres du comité de direction peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## **Chapitre 2 – Le (la) directeur(trice)**

### **Article 7 - Statut du directeur**

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat. Il est nommé par délibération du comité de direction sur proposition du Président.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse du comité de direction sur proposition du Président. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

La décision de licenciement ou de non renouvellement du contrat est prise par le président après avis du comité.

### **Article 8 - Attributions du directeur**

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du Président.

Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et de dépenses.

Il assiste aux séances du comité de direction avec voix consultative.

Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Il peut recevoir délégation de la part du Comité de Direction pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs aux seuils permettant d'utiliser la procédure adaptée.

Il peut recevoir délégation de la part du comité de direction pour signer tout acte afférent à l'exécution des contrats ou conventions approuvés par le comité de direction.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service ou directeur d'équipement ou directeur adjoint.

Il rédige chaque année un rapport d'activités sur l'établissement public, qui est soumis au comité de direction par le Président, puis à la Communauté de Communes.

## **Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC**

### **Article 9 – Budget**

Le budget de l'EPIC comprend :

- a) En recettes le produit notamment :
  - des subventions,
  - des souscriptions particulières et d'offres de concours, des dons et legs,
  - de la taxe de séjour instituée par le Conseil Communautaire par voie délibérative,
  - de la taxe sur les entreprises spécialement intéressées à la prospérité touristique de la Vallée d'Ossau et des montants de leur participation, fixés par le comité de direction,
  - des recettes provenant de la gestion des services ou installations, et gérées directement par l'Office de Tourisme
  - de la régie publicitaire
  - des recettes inhérentes aux ventes de forfaits et séjours (commissionnement, frais de dossiers),
  - des ventes de billetterie, de visites guidées, de produits de la boutique etc.,
  - des ventes d'encarts aux prestataires pour les éditions (papier et numériques),

- des participations à des actions mutualisées avec d'autres structures.

b) Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement,
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- Les frais d'animation, ou inhérents à la réalisation d'événementiels dont il pourrait avoir la charge,
- Les dépenses d'investissements relatives aux installations,
- Les dépenses liées à la gestion des services et installations touristiques gérées par l'Office de Tourisme,
- Les frais inhérents à la commercialisation, à la réalisation et à la vente de produits touristiques
- L'ensemble des charges et de gestion des bâtiments occupés

Le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère. Le budget est soumis après délibération au comité de direction à l'approbation du conseil communautaire. Si le conseil communautaire n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier (compte administratif produit par l'EPIC et le compte de gestion produit par l'agent comptable) de l'exercice écoulé, est établi par le comptable et présenté par l'ordonnateur au comité de direction, qui en délibère. Il est transmis au conseil communautaire pour approbation, puis en préfecture pour visa et contrôle de la légalité.

#### **Article 10 – Comptabilité**

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable établi sur la base du plan comptable général suivant les dispositions des articles R2221-35 à R2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial.

La comptabilité est soumise à l'instruction M4. Il est tenu une comptabilité générale et analytique. Elle permet de déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation, ainsi que les résultats selon les différents types d'activités et d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Le directeur peut, avec l'accord du comité de direction et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avance. Les régisseurs sont nommés par le directeur de l'EPIC après avis du comité de direction.

#### **Article 11 – Compétences de l'agent comptable**

Les fonctions de comptable sont confiées à l'agent comptable désigné par le Préfet et disposant de l'agrément du Trésorier-Payeur Général.

Les conditions de sa nomination, ses responsabilités, ses prérogatives ainsi que les modalités de contrôle et de présentation des comptes sont celles visées aux articles R.2221-30, R.2221-31, R.2221-32 et R.2221-34 du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article R.133-1 du Code de Tourisme.

#### **Chapitre 4 – Personnel**

#### **Article 12 – Régime général**

Les agents de l'Office de Tourisme sont recrutés par le directeur, sur agrément du Président.

Les agents de l'EPIC, autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit privé du travail et, le cas échéant, des conventions collectives nationales régissant les activités concernées.

L'Office de Tourisme peut accueillir des stagiaires effectuant des études relatives aux métiers des Offices de Tourisme, en contrepartie d'une convention de stage avec l'organisme de formation et ce, dans la mesure de ses capacités budgétaires.

#### **Chapitre 5 – Fonctionnement de l'office**

#### **Article 13 – Règlement intérieur**

L'Office de Tourisme sera régi en interne par la mise en place d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera adopté par le comité de direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

### **TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 14 – Partenariats**

L'Office de Tourisme est autorisé à conclure des conventions de partenariats avec d'autres organismes publics ou privés compétents en matière de tourisme, ou tout autre partenaire qu'il juge opportun par rapport à sa stratégie, et après avis du comité de direction.

#### **Article 15 – Assurance**

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités et notamment son immatriculation au registre des agents de voyage.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle.

#### **Article 16 – Contentieux**

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le directeur, sous l'autorité du président.

## Article 17 – Convention d’objectifs et de financement

Une convention d’objectifs et de financement obligatoire, avec la collectivité (décret du 16/12/1998), véritable « carnet de route », permet à l’Office de Tourisme Communautaire d’adapter ses missions à son territoire et de lui donner les moyens de les accomplir grâce aux subventions accordées. Elle est signée pour 3 ans. Elle précise les objectifs et les actions de l’Office de Tourisme Communautaire ainsi que les moyens alloués par la Communauté de Communes.

## Article 18 – Contrôle de la collectivité

D’une manière générale, la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau peut, à tout moment, demander toute justification concernant l’accomplissement des obligations de l’établissement public, effectuer toute vérification qu’elle juge opportune, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toute vérification qu’elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n’aient à s’y opposer.

## Article 19 – Affiliation

L’Office de Tourisme peut être affilié aux instances représentatives départementales, régionales et nationales du tourisme.

## Article 20 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l’objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l’évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l’évolution législative et règlementaire. Ces modifications devront être approuvées par le conseil communautaire.

## Article 21 – Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences

L’OTVO jouit de la personnalité morale à la date de l’arrêté du préfet. La date effective du transfert et de la prise de fonction du personnel est fixée au 1er janvier 2022, celle du transfert des biens (matériel, contrats etc.) à la même date, des conventions seront établies dans ce sens.

L’EPIC s’administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

## Article 22 – Dissolution

La dissolution de l’EPIC est prononcée par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau. Il est mis fin à la convention d’objectifs entre l’EPIC et la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau peut désigner un ou plusieurs liquidateurs. À défaut, le président de la Communauté de Communes est le liquidateur de l’EPIC. Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du conseil communautaire prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire à l’unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de l’Office Tourisme de la Vallée d’Ossau ;

- **DESIGNE** comme membres du collège des élus au Comité de Direction de l’EPIC :

- Délégués communautaires élus de la commune de Laruns (3) : Mme CASSOU et M. CASADEBAIG et M. MONGAUGE ;
- Délégués communautaires élus la commune des Eaux-Bonnes (2) : M. LOUSTAU et M. MIRO ;
- Délégués communautaires élus des seize autres communes (2) : M. CASaubon et M. BARBAN ;

- **DESIGNE** comme membres du collège représentant les socio-professionnels, organismes et associations liés au tourisme :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier GROSCLAUDE, Etablissement Public des Stations d’Altitude	M. Joël BROTONS, Ecole du Ski Français de Gourette
M. Jean-Christophe LALANNE, Régie d’Artouste	M. Francis DOUX, Propriétaire de gîte
M. Alex GUMY, Aventure Chlorophylle	Un représentant du Club Alpin Français Section Vallée d’Ossau
M. le Président de l’Association des Commerçants de la Vallée d’Ossau	M. Hervé PIERRE, Directeur d’Intermarché Louvie-Juzon et Laruns
Mme Céline MICHEL, Camping Le Rey	M. Christophe GUEDOT, Eleveur et producteur
Mme Eliane GONCALVES, Auberge La caverne	Mme Aurélie CARDET, Directrice des Chalets de l’Ossau

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à préparer et adopter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7-2/ Création d'une régie de recettes et d'avances Taxe de séjour

Point retiré de l'ordre du jour ; la régie sera créée par un simple arrêté.

## 7-3/ Station connectée autonome sur le site de Bious

Pour le concours lancé par la FIBRE64, 15 dossiers avaient été déposés, 8 retenus avec une enveloppe totale de 100 000 € dont 30 % pour la CCVO. Le projet de Bious sera financé à 90 %.

La Société LeanConnected a déjà équipé une quinzaine de site dans les Pyrénées pour amener des services de télécommunications au sein de zones blanches en montagne, non desservies par les réseaux publics de téléphonie et d'électricité. Le site de Bious est un site pilote de par sa double vocation, pastorale et touristique.

### Délibération n°2021-143

#### OBJET : TOURISME - STATION CONNECTEE AUTONOME SUR LE SITE DE BIOUS

#### RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-président

La Fibre64 a lancé un concours innovation dans le cadre de l'appel à projet « la Fibre dans les idées ».

Un projet estimé à 35 280 €, en partenariat avec la start-up Lean Connected, dirigée par Patrice DUBOE et basée à Arrens-Marsous, a été déposé.

Cette entreprise accompagne les collectivités, les bergers, les sites isolés pour fournir de l'électricité et du réseau avec tout un panel de capteurs connectés.

L'outil à tester sur Bious, permettra ainsi de générer du réseau Internet, de la téléphonie d'urgence, des capteurs météo, des caméras connectées (pour éventuellement suivre la fréquentation du parking, le comptage des piétons...).

Notre projet « Bious, site majeur connecté ! » a été retenu et sera ainsi subventionné à hauteur de 85 %.

Le plan de financement est le suivant :

Poste de dépenses	Montant éligible	Montant non éligible
Etude, achats, transport, installation, paramétrages	29 880 €	
Abonnement télécom, services annuels et plateforme de gestion de services	5 400 €	
Total dépenses	35 280 €	

Poste de recettes	Montant des recettes
La Fibre64 (85 %)	30 000 €
CCVO	5 280 €
Total recettes	35 280 €

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 7-4/ Création d'un Syndicat Mixte pour la gestion du site de Bious

Pas de vote ce soir mais M. Labernadie fait un point sur le projet d'aménagement de Bious, projet qui a été élaboré en collaboration avec Loulou Barban pour l'OTVO et Rémi Paris pour le pastoralisme. C'est une réflexion issue de plusieurs réunions du Comité de pilotage associant, les commissions syndicales propriétaires, les communes de Bielle, Bilhères, Laruns et la CCVO.

Au niveau de la saison 2021, des travaux d'amélioration ont été réalisés sur le parking de Bious-Oumette permettant d'accueillir davantage de véhicules, soit au total une jauge établie à environ 850 véhicules, 100 pour la partie haute et 750 en bas. Sur la saison, le site n'a été fermé que 5 jours cette année. L'équipe des saisonniers a été efficace et bien encadrée. Le budget de fonctionnement s'est élevé à 45 000 € et 21700 € en investissement avec soutien du Département.

Le Comité de pilotage souhaite que le site Bious-Oumette devienne une porte d'entrée avec un parking intégré pierre terre et bois, un accès limité aux camping-cars à la plateforme supérieure de Bious-Oumette, la zone du parking d'Aule ouverte uniquement de juillet à aout, un sentier d'accès de Bious-Oumettes à Bious reconfiguré GR10. Le principe d'un parking intermédiaire à Gabas est à l'étude.

Pour l'accueil à Bious-Oumette, il est envisagé un accueil fonctionnel avec des sanitaires, un espace d'information, un abris en cas de mauvais temps et à Bious-Artigue un service au public avec un équipement de restauration et d'activité commerciale, un espace pour les saisonniers et une zone de bivouac clôturée, sensibilisation à l'information mise en place avec des technologies innovantes, informer qualitativement sur le pastoralisme, le Parc National, les espaces et activités accessibles et les pratiques autorisées.

Aujourd'hui on tend vers la création d'un outil de gestion spécifique, un syndicat mixte ouvert aux différentes collectivités intéressées sur un périmètre défini de décision chargé de la gestion du site, des travaux, des équipements et des études. Un cabinet d'avocats a été sollicité par les membres du Comité de pilotage.

Dans l'attente de sa constitution, la CCVO restera maître d'ouvrage en 2022 avec la gestion des placiers, quelques travaux d'amélioration sur les parkings et la pose d'un portique.



Une présentation détaillée sera faite à la commission tourisme début 2022. Depuis 25 ans, le Département a réalisé de nombreuses études qui nous semblent un bon compromis pour la gestion de ce site majeur.

## 8/ SOCIAL

### 8-1/ Contrat Local de santé : avenant n°1

Pour mémoire, le contrat local de santé signé en janvier 2020 pour une durée de 3 ans, comportait une quarantaine de fiches action, et la pandémie a stoppé la bonne exécution de plusieurs d'entre elles, d'où cet avenant pour le prolonger d'un an.

**Délibération n°2021-144**

**OBJET : SOCIAL - CONTRAT LOCAL DE SANTE : AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-président**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, dans la recherche d'un parcours de santé évitant les ruptures de prises en charge.

Le vice-président en charge de la santé et du social rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2019/111 en date du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a conforté l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans la démarche Contrat Local de Santé (CLS) avec la Communauté de Communes du haut Béarn.

Ledit contrat s'adresse à l'ensemble du territoire d'Oloron et du Haut-Béarn et vise à favoriser la santé et le bien-être des habitants par des actions spécifiques et des priorités d'intervention sur chaque territoire.

Le 23 janvier 2020, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Haut Béarn, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ont signé le Contrat Local de Santé Est-Béarn pour une durée de 3 ans.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté la première année du Contrat Local de Santé et n'a pas permis un réel déploiement des actions durant 2020 et début 2021.

Au regard des actions engagées localement et afin de poursuivre les dynamiques partenariales du CLS, le comité de pilotage souhaite prolonger le CLS Oloron Haut-Béarn pour 1 année supplémentaire, **jusqu'en janvier 2024.**

Lors d'un comité de pilotage en septembre 2021, il a été acté entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et les représentants des deux intercommunalités, de reporter la fin du Contrat Local de Santé Est-Béarn au 20 janvier 2024 au lieu du 20 janvier 2023.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Le Président à signer l'avenant au Contrat Local de Santé Oloron Haut-Béarn 2020-2023, pour une année supplémentaire. Toutes les autres dispositions non modifiées au Contrat Local de Santé du 23 janvier 2020 demeurent applicables.

Le présent avenant est établi entre

- ✓ L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame Marie-Isabelle Blanzaco, Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques.
- ✓ L'Etat, représenté par Madame Anna N'Guyen, Sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie, représentant Monsieur Eric Spitz, Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- ✓ Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Madame Christine Lauqué, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, déléguée à l'enfance, à la famille et à la Santé, représentant Monsieur Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- ✓ Monsieur Bernard Uthurry, Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- ✓ Monsieur Jean-Paul Casaubon, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

La durée du Contrat Local de Santé Oloron Haut-Béarn est modifiée comme suit :

**Le Contrat Local de Sante est prolongé jusqu'au 20 janvier 2024.**

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation d'une année la durée du Contrat Local de Santé, établi entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Sous-préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour permettre la mise en œuvre des fiches-actions du durée du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn – Deuxième Génération, 2020 – 2023.

### 8-2/ Reversement des attributions de compensation au CIAS

**Délibération n°2021-145**

**OBJET : SOCIAL - REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Par délibération de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence : « aide et accompagnement à domicile » gérée précédemment par les SAAD d'Arudy et de Laruns.

Dans ce cadre, l'ensemble des charges inhérentes à l'exercice de cette compétence est transféré à la communauté de communes. Ces charges étant compensées via une réévaluation des attributions de compensation versées par cette dernière à ses communes membres. A cet effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a remis son rapport d'évaluation qui a été adopté en conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Le montant de cette charge a été évaluée à 14 371,67 € et a été déduite des attributions de compensation versées aux communes.

Cette compétence étant aujourd'hui gérée par le CIAS de la Vallée d'Ossau, cette somme doit lui être reversée chaque année.

#### **Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à reverser annuellement 14 371,67 € au CIAS de la Vallée d'Ossau à compter de l'exercice 2021.

## **9/ URBANISME/HABITAT**

### **9-1/ PREH : Candidature à l'AMI Nouvelle Aquitaine à compter du 1er janvier 2022 et convention de cofinancement pour l'organisation et le financement du SPREH**

**La plateforme a géré en 2019, 200 dossiers, en 2020, 600 dossiers, en 2021, 800 dossiers soit 6 millions d'euros de chiffres d'affaires générés dont 2 millions pour la vallée et 80 entreprises agréées.**

**En 2022, la Communauté de Communes du Pays de Nay va rejoindre la plateforme, avec un objectif de 1300 dossiers.**

**Un nouveau technicien est en cours de recrutement, ce qui fera trois personnes au sein de l'équipe dont le siège administratif restera sur Arudy avec des permanences qui seront assurées sur Nay et Oloron sur rendez-vous.**

#### **Délibération n°2021-146**

**OBJET : HABITAT/PREH - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE**

**CONVENTION AVEC LA CCHB ET LA CCPN POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME**

**« SERVICE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT »**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président rappelle qu'en juin 2016, une Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la CCVO et la CCHB, a été créée suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cet AMI portait sur la création d'une plateforme pour une durée de 3 ans (juin 2016 – juin 2019), financée à hauteur de 50 000 € par an.

Au-delà de juin 2019, l'ADEME a renouvelé son soutien à la plateforme jusqu'à décembre 2020.

En septembre 2020, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine. La CCVO, en tant que structure porteuse et toujours en partenariat avec la CCHB, a alors répondu à cet appel à manifestation d'intérêt.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est donc effectif sur notre territoire.

Au mois de septembre 2021, la Région vient de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans son cahier des charges, la Région indique qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes...En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. »

La Région a déjà été alertée sur notre spécificité territoriale (territoire de montagne, faible densité de population). Néanmoins, il a été proposé à la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) de nous rejoindre, cette dernière étant un territoire avec de nombreux points de similitude en matière d'habitat et aujourd'hui vierge en termes de plateforme. Plusieurs échanges ont lieu entre les trois Communautés de Communes. Suite à ces échanges, la décision a été prise de répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt, toujours en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

La population couverte par la plateforme est alors d'environ 72 000 personnes.

Le nom de la plateforme retenu est : Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.

Le Président rappelle les objectifs et les missions de la plateforme selon le cahier des charges : les plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en priorité complète ou, à défaut, par étapes. Le niveau de performance des travaux accompagnés par l'action de la plateforme devra tendre vers le niveau de rénovation BBC avec une première étape de travaux visant 40% d'économie d'énergie.

Deux types de missions seront confiées à ces plateformes :

- Des missions obligatoires

**Mission 1 : mise en place d'un système de mobilisation et de tiers de confiance des particuliers pour leur projet de rénovation**  
Pour répondre à la mission 1, des parcours complets d'information, de conseil et d'accompagnement sont proposés par la plateforme. Chaque parcours sera différent selon les revenus des particuliers, leur projet, l'ancienneté de leur logement, etc.

**Mission 2 : animation et mobilisation du réseau des professionnels du territoire**

- Des missions optionnelles : ces missions pourraient être retenues ou non par la Région, le petit tertiaire privé...

Concernant le financement, la Région a souhaité mobiliser le Programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) proposé par l'État et l'ADEME pour financer le service public et les actions associées.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE sur lesquels s'appuie la Région sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés ;
- chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- la Région cofinance selon les actes à hauteur de 0% à 50%, soit un cofinancement « SARE+Région » allant de 50 à 100% ;
- pour les actes « animations », le SARE finance sur la base de la population du territoire de la plateforme. Afin de ne pas désavantager les territoires ruraux peu denses, la Région a toutefois souhaité moduler sa part de cofinancement afin d'assurer une péréquation entre les territoires.

Le Programme SARE et son financement portent sur une durée de 3 ans, 2021/2023.

Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2022 serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires (3 ETP)	111 300 €	SARE + REGION	88 485 €
Dépenses de déplacement et de formation	7 000 €	CCVO	4 523 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	1 050 €	CCHB	15 404 €
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	13 938 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 350 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 350 €</b>

Le reste à charge pour les trois Communautés de Communes (CCHB + CCVO + CCPN) serait de 33 865 €.

Dans le tableau prévisionnel ci-dessus, une répartition des coûts a été faite au prorata de la population. La répartition réelle des coûts se fera au prorata du potentiel fiscal (50 % / somme des potentiels fiscaux communaux) et de la population.

Le Président souligne que l'aide Région + SARE dépend du nombre d'actes réalisés. Des objectifs de nombre d'actes à atteindre ont donc été fixés. Volontairement, ces objectifs sont très optimistes. En effet, les aides ne pouvant dépenser les objectifs fixés, il en a été décidé ainsi afin de ne pas être limité quant au potentiel d'aides financières récupérables ; ce qui aurait pu être le cas si des objectifs moins ambitieux avaient été définis.

#### Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en tant que structure porteuse pour le compte des 3 Communautés (CCVO, CCHB, CCPN), à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé – 1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2022 » ;
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de candidature au titre de cet AMI ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière entre la CCVO et la région pour la mise en place du dispositif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté de communes du Haut Béarn et la Communauté de communes du Pays de Nay la convention de partenariat pour l'organisation et le financement de la plateforme « Service de rénovation énergétique de l'habitat », figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

## 10/ TIC

### 10-1/ Ateliers numériques : Convention de mise à disposition de la médiathèque de Laruns

#### Délibération n°2021-147

#### OBJET : TIC/SOCIAL - CONVENTION D'UTILISATION DE LA MEDIATHEQUE DE LARUNS

#### RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-Président

A compter de janvier 2022, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau reprendra l'organisation d'ateliers numériques à destination des habitants de la vallée éloignés du numérique.

Des ateliers seront proposés à l'Espace Laprade d'Arudy ainsi qu'à la médiathèque de Laruns.

A cet effet, il convient de passer avec la commune de Laruns une convention d'utilisation de la médiathèque de Laruns. L'usage des locaux ayant lieu à titre gratuit.

#### Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'utilisation à titre gratuit de la médiathèque de Laruns pour l'accueil d'ateliers numériques.

## 11/CULTURE

### 11-1/ Attribution subventions aux cinémas des Eaux-Bonnes et de Laruns

**Délibération n°2021-148**

**OBJET : CULTURE – CINEMA : ATTRIBUTION SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente**

La vice-présidente rappelle la volonté de la CC vallée d'Ossau de soutien aux cinémas de la vallée qui en font la demande :

- par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides ;
- par l'inscription d'une enveloppe budgétaire, le montant inscrit au BP 2019 s'élève à 10 000 €.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;
- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : événements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

Les cinémas de Laruns et Eaux-Bonnes/Gourette ont déposé un dossier de demande de subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 780 euros pour le cinéma d'Eaux-Bonnes/Gourette correspondant au plafond de 12 euros X 50 séances et une subvention de 2136 euros pour le cinéma de Laruns correspondant au plafond de 12 euros X 106 séances.

**Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 780 euros à la commune d'Eaux-Bonnes/Gourette et une subvention de 2136 euros à la commune de Laruns.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Communauté des Communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 12/ Questions diverses

### 1<sup>er</sup> point : Intempéries suite aux crues du 9-10 décembre 2021

La CCVO est solidaire des communes sinistrées, Laruns, Gère-Bélesten et Eaux-Bonnes. Ce fut un week-end compliqué, et il faut remercier la commune d'Arudy, les Eaux d'Ogeu, le Pays du Béarn et tous les bénévoles qui ont prêté main forte surtout sur la commune de Laruns.

Notre technicien rivière qui était sur le terrain, était en contact permanent avec la SHEM, et transmettait toutes les informations à direct aux maires concernés.

Le gave s'est globalement bien comporté, les problèmes sont plutôt venus des affluents.

Lors de la décrue, le vendredi d'autres communes ont été touchées à leur tour, comme Ieste, Louvie-Juzon, Arudy.

M. Labernadie remercie les personnes qui l'ont appelé, dans ces moments difficiles il est important de se sentir soutenu.

M. Sassoubre : sur la commune de Gère-Bélesten, il y a eu aussi de nombreux dégâts et peu d'aide venue de l'extérieur.

Collectivement, il faut réfléchir avec les retours d'expérience, à comment mettre en place une cellule de crise, au niveau de la CCVO, pour coordonner les équipements, les agents mis à disposition par d'autres collectivités, les bénévoles en accord avec les maires des communes qui ont enclenché les plans communaux de sauvegarde, pour être le plus efficace possible et intervenir partout où cela sera nécessaire, car vendredi nous n'étions pas totalement prêts.

Le Pays du Béarn a répertorié tous les équipements des collectivités qui pouvaient être mis à disposition lors des catastrophes et un plan d'action et de coordination doit être finaliser. Au mois de mars à Rébénacq, un test est prévu.

### 2<sup>e</sup> point : La mobilité

Un séminaire de travail s'est tenu avec les maires il y a quelques jours sur la mobilité avec 3 options :

- Prendre la compétence Mobilité
- Confier la compétence Mobilité à un syndicat de transport Béarnais (extension du SMTU), avec mise en place d'une taxe mobilité de 1,8% sur les entreprises de plus de 10 salariés
- Rester avec la Région.

Les 13 maires présents ont décidé de maintenir le statu quo et que la Région puisse exercer ses compétences.

### 3<sup>e</sup> point : Opération de nettoyage de la voie verte

L'association des marcheurs cueilleurs a lancé une opération de nettoyage de la voie verte le samedi 18 décembre à 9h. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'éco-ambassadrice.

Séance levée à 20 h 30